



**Arrêté du 24 MARS 2023  
portant abrogation de l'arrêté du 3 avril 2001  
fixant le repos hebdomadaire dans tous les points de vente de pain**

**La Préfète de la Haute-Vienne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les dispositions de l'article L. 3132-29 du code du travail ;

**VU** les dispositions de l'arrêté du 3 avril 2001 fixant le repos hebdomadaire dans tous les points de vente de pain dans le département de la Haute-Vienne ;

**VU** la requête formée par la FEB (fédération des entreprises de Boulangeries) le 28 octobre 2022 par l'intermédiaire du cabinet ACTE DIXHUIT, complétée par courrier du 9 janvier 2023, reçu le 12 janvier 2023 ;

**VU** la décision implicite de rejet, née le 12 mars 2023, et la nouvelle demande de la FEB en date du 14 mars 2023 demandant l'abrogation de l'arrêté du 3 avril 2001 sous quinzaine ;

**VU** l'absence d'éléments statistiques et objectifs probants, de nature à démontrer l'existence d'une majorité indiscutable des membres de la profession favorables, à ce jour, au maintien de l'obligation de fermeture hebdomadaire et par suite, de l'arrêté préfectoral contesté ;

**CONSIDERANT** que l'accord préalable précédent datait de 2001 et que l'arrêté préfectoral ne réunit donc plus les conditions de légalité au jour du refus implicite d'abrogation ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne .

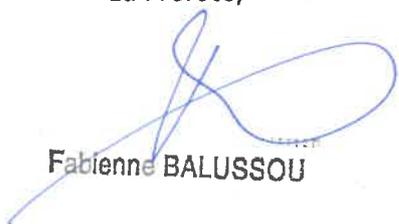
**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 3 avril 2001 fixant le repos hebdomadaire dans tous les points de vente de pain est abrogé.

**Article 2** : Conformément à l'article L. 3132-29 du code du travail, cette abrogation prend effet à l'issue d'un délai de 3 mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Bellac-Rochecouart, les maires du département de la Haute-Vienne, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète,

  
Fabienne BALUSSOU